

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national du site archéologique « Auf den Léien » / « Léen » à Hersberg, inscrit au cadastre de la Commune de Bech, section E de Hersberg et Altrier, sous les numéros 251/0, 258/0, 257/426, appartenant à la Commune de Bech

Avis du Conseil d'État

(18 janvier 2022)

Par dépêche du 14 mai 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 9 décembre 2020 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Bech du 24 février 2021, une description des parcelles, un plan cadastral ainsi qu'une documentation photographique du site à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Article 1^{er}

Il y a lieu d'écrire « classé » et d'omettre la virgule après les termes « monument national ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 18 janvier 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz